

DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

CANTON  
LUMBRES

Délibération  
N° 2016/11

L'an deux mille seize  
le MARDI 12 AVRIL à dix-huit heures trente  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la  
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du 1<sup>ER</sup> Avril 2016  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Étaient présents :** Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
Mme WESTENHOEFFER Véronique (proc. Mme DELRUE) ; Mr LELIEVRE Serge  
(proc. Mr COLIN) ; Mr LOUIS Daniel (proc. Mr FOURNIER) ; Mme BOURBON  
Patricia ; Mme LAMIABLE-DOXIN Murielle (proc. Mme CODRON) ; Mr BOTEZ  
Adam (proc. Mr LEFEBVRE) ; Mme QUENON-VASSEUR Sophie ; Mr EVRARD  
Dominique (proc. Mme DEGREMONT), absents excusés,  
Mr DUMANOIR Fabrice, absent non excusé.


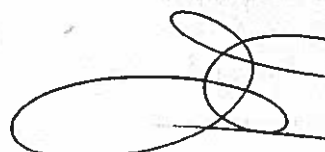
**OBJET :**

**DESIGNATION DU  
SECRETAIRE DE  
SEANCE**

La séance ouverte, Madame le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux les  
modalités de désignation du secrétaire de séance.

A l'unanimité, Mme BERQUEZ Marie-Laurence est élue secrétaire pour l'ensemble  
de la séance du Conseil Municipal du Mardi 12 Avril 2016.

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 13/04/2016  
Le Maire,  
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire  
le 13 AVR. 2016

Le Maire,

Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture  
062-216205344-20160412-201611-DE  
Date de télétransmission : 13/04/2016  
Date de réception préfecture : 13/04/2016

DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMERCANTON  
LUMBRESDélibération  
N° 2016/12

L'an deux mille seize  
le MARDI 12 AVRIL à dix-huit heures trente  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la  
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du 1<sup>er</sup> Avril 2016  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.



**Étaient présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
Mme WESTENHOEFFER Véronique (proc. Mme DELRUE) ; Mr LELIEVRE Serge  
(proc. Mr COLIN) ; Mr LOUIS Daniel (proc. Mr FOURNIER) ; Mme BOURBON  
Patricia ; Mme LAMIABLE-DOXIN Murielle (proc. Mme CODRON) ; Mr BOTEZ  
Adam (proc. Mr LEFEBVRE) ; Mme QUENON-VASSEUR Sophie ; Mr EVRARD  
Dominique (proc. Mme DEGREMONT), absents excusés,  
Mr DUMANOIR Fabrice, absent non excusé.

**OBJET :****APPROBATION DU  
COMPTE-RENDU  
DE LA SEANCE  
PRECEDENTE**

La séance ouverte, Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le compte-rendu  
de la réunion du Conseil Municipal du Mardi 08 Mars 2016.


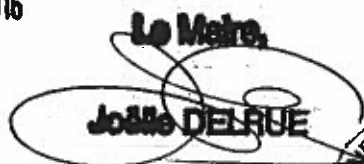
Après délibérations, les membres du Conseil Municipal adoptent, à l'unanimité, ce  
compte-rendu annexé à la présente délibération.

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 13/04/2016  
Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le **13 AVR. 2016**  
et publication ou notification  
du **14 AVR. 2016**

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE**



Accusé de réception en préfecture  
062-216205344-20160412-201612-DE  
Date de télétransmission : 13/04/2016  
Date de réception préfecture : 13/04/2016

DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

CANTON  
LUMBRES

Délibération  
N° 2016/13

L'an deux mille seize  
le MARDI 12 AVRIL à dix-huit heures trente  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la  
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du 1<sup>er</sup> Avril 2016  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Étaient présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
Mme WESTENHOEFFER Véronique (proc. Mme DELRUE) ; Mr LELIEVRE Serge  
(proc. Mr COLIN) ; Mr LOUIS Daniel (proc. Mr FOURNIER) ; Mme BOURBON  
Patricia ; Mme LAMIABLE-DOXIN Murielle (proc. Mme CODRON) ; Mr BOTEZ  
Adam (proc. Mr LEFEBVRE) ; Mme QUENON-VASSEUR Sophie ; Mr EVRARD  
Dominique (proc. Mme DEGREMONT), absents excusés,  
Mr DUMANOIR Fabrice, absent non excusé.

**OBJET :**

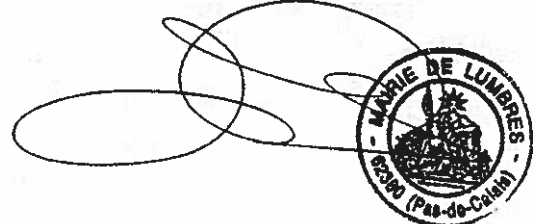
**VOTE DES TAUX  
D'IMPOSITION 2016**

La séance ouverte, Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le vote des  
taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de  
retenir les taux suivants pour l'année 2016 :

- |   |   |          |
|---|---|----------|
| - Taux de la Taxe d'Habitation            | : | 21,11 %, |
| - Taux de la Taxe sur le Foncier Bâti     | : | 21,18 %, |
| - Taux de la Taxe sur le Foncier Non Bâti | : | 54,69 %. |

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 13/04/2016  
Le Maire,  
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le 13 AVR. 2016  
et publication ou notification  
du 13 AVR. 2016

Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture  
062-216205344-20160412-201613-DE  
Date de télétransmission : 13/04/2016  
Date de réception préfecture : 13/04/2016

DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

CANTON  
LUMBRES

Délibération  
N° 2016/14

L'an deux mille seize  
le MARDI 12 AVRIL à dix-huit heures trente  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la  
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du 1<sup>er</sup> Avril 2016  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Étaient présents :** Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
Mme WESTENHOEFFER Véronique (proc. Mme DELRUE) ; Mr LELIEVRE Serge  
(proc. Mr COLIN) ; Mr LOUIS Daniel (proc. Mr FOURNIER) ; Mme BOURBON  
Patricia ; Mme LAMIABLE-DOXIN Murielle (proc. Mme CODRON) ; Mr BOTEZ  
Adam (proc. Mr LEFEBVRE) ; Mme QUENON-VASSEUR Sophie ; Mr EVRARD  
Dominique (proc. Mme DEGREMONT), absents excusés,  
Mr DUMANOIR Fabrice, absent non excusé.

**OBJET :**

**ATTRIBUTION DE  
SUBVENTIONS**

La séance ouverte, Madame le Maire propose au Conseil Municipal l'attribution des  
subventions suivantes :

N'a pas pris part au vote de la subvention suivante :

- M. CAZIN Marc : subvention « Lyre et Harmonie ».

**ASSOCIATIONS :**

- La Truite Lumbroise	: 900 €
- Lyre et Harmonie	: 22.100 €
- Anciens Combattants de Lumbres	: 300 €
- D.D.E.N.	: 150 €
- Association des Parents d'Elèves du Collège A. Camus	: 700 €
- Association des Parents d'Elèves des Ecoles Publiques	: 500 €
- Tritons Lumbrois	: 2.000 €
- N'oublions jamais Lumbres 1944	: 500 €
- Apiculteurs Audomarois	: 200 €
- Les Archers du Marais de Lumbres	: 300 €
- Société des Médailleurs du Travail	: 300 €
- Groupe Nature Georges Pontier	: 350 €
- Comité Gym's Club Pays de Lumbres	: 1900 €
- Ju-Jitsu Lumbrois	: 750 €
- Association « Par Monts et Vallées »	: 100 €
- Courir dans le Lumbrois	: 2000 €
	<i>Et subvention exceptionnelle de</i> 1000 €
- BMX Club de Lumbres	: 3000 €
- Comité de Quartier Léon Blum	: 800 €
- Olympique Lumbrois	: 22800 €

Ces subventions seront versées en Mai 2016.

- Refus d'attribution d'une subvention à Mr Cyrille MARQUANT pour sa participation au Championnat du Monde de BMX en Colombie.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité, ces propositions

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 13/04/2016  
Le Maire,  
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire  
le 14 AVR. 2016  
et publication ou notification  
du 14 AVR. 2016

Le Maire,

Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture  
062-216205344-20160412-201614-DE  
Date de télétransmission : 14/04/2016  
Date de réception préfecture : 14/04/2016

DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

CANTON  
LUMBRES

L'an deux mille seize  
le MARDI 12 AVRIL à dix-huit heures trente  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la  
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du 1<sup>er</sup> Avril 2016  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération  
N° 2016/15

**Étaient présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
Mme WESTENHOEFFER Véronique (proc. Mme DELRUE) ; Mr LELIEVRE Serge  
(proc. Mr COLIN) ; Mr LOUIS Daniel (proc. Mr FOURNIER) ; Mme BOURBON  
Patricia ; Mme LAMIABLE-DOXIN Murielle (proc. Mme CODRON) ; Mr BOTEZ  
Adam (proc. Mr LEFEBVRE) ; Mme QUENON-VASSEUR Sophie ; Mr EVRARD  
Dominique (proc. Mme DEGREMONT), absents excusés,  
Mr DUMANOIR Fabrice, absent non excusé

OBJET :

**DEMANDE DE  
SUBVENTION AU  
TITRE DES AMENDES  
DE POLICE POUR  
L'AMENAGEMENT  
DU CHEMIN  
D'ACQUEMBRONNE**

La séance ouverte, Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la  
création du nouveau cimetière, il y a lieu de prendre des mesures afin de mettre en  
sécurité les riverains et les usagers du Chemin d'Acquembronne en réalisant  
notamment des trottoirs aux normes PMR et la pose de réseau d'éclairage public.  
Le coût des travaux pour ces aménagements s'élève à 97 608,50 € H.T.

En conséquence, Madame le Maire propose de solliciter auprès de Monsieur le  
Président du Conseil Départemental une subvention d'un montant de 15 000 € au  
titre des amendes de police.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal émettent, à l'unanimité, un  
avis favorable à cette proposition et autorisent Madame le Maire à effectuer toutes  
les démarches nécessaires à l'aboutissement de cette demande.

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 13/04/2016  
Le Maire,  
Joëlle DELRUE.



*(Handwritten signature of Joëlle Delrue)*

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le 13 AVR. 2016

La Mairie en notification  
du 13 AVR. 2016

Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture  
062-216205344-20160412-201615-DE  
Date de télétransmission : 13/04/2016  
Date de réception préfecture : 13/04/2016

DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

CANTON  
LUMBRES

Délibération  
N° 2016/16

L'an deux mille seize  
le MARDI 12 AVRIL à dix-huit heures trente  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la  
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du 1<sup>er</sup> Avril 2016  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Étaient présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
Mme WESTENHOEFFER Véronique (proc. Mme DELRUE) ; Mr LELIEVRE Serge  
(proc. Mr COLIN) ; Mr LOUIS Daniel (proc. Mr FOURNIER) ; Mme BOURBON  
Patricia ; Mme LAMIABLE-DOXIN Murielle (proc. Mme CODRON) ; Mr BOTEZ  
Adam (proc. Mr LEFEBVRE) ; Mme QUENON-VASSEUR Sophie ; Mr EVRARD  
Dominique (proc. Mme DEGREMONT), absents excusés,  
Mr DUMANOIR Fabrice, absent non excusé

OBJET :

DESIGNATION D'UN  
DELEGUE  
COMMUNAUTAIRE

La séance ouverte, Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu  
de désigner un Conseiller Municipal supplémentaire pour siéger au sein du Conseil  
Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres.

Elle invite donc les membres de l'assemblée à procéder, selon les articles L 5211-7  
et L 5212-7 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un délégué au  
scrutin secret.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 17  
Bulletins nuls : 0  
Suffrages exprimés : 17  
Majorité absolue : 9

A obtenu :  
Mme Béatrice BEAUBOIS : 17

Mme Béatrice BEAUBOIS, ayant obtenu 17 voix, donc la majorité absolue, est  
proclamée Conseillère Communautaire pour siéger au sein de la Communauté de  
Communes du Pays de Lumbres.

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 13/04/2016  
Le Maire,  
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le 14 AVR. 2016  
et publication ou notification au Maire,  
du 14 AVR. 2016



Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture  
062-216205344-20160412-201616-DE  
Date de télétransmission : 14/04/2016  
Date de réception préfecture : 14/04/2016

DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

CANTON  
LUMBRES

Délibération  
N° 2016/17

L'an deux mille seize  
le MARDI 12 AVRIL à dix-huit heures trente  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la  
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du 1<sup>er</sup> Avril 2016  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Étaient présents :** Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
Mme WESTENHOEFFER Véronique (proc. Mme DELRUE) ; Mr LELIEVRE Serge  
(proc. Mr COLIN) ; Mr LOUIS Daniel (proc. Mr FOURNIER) ; Mme BOURBON  
Patricia ; Mme LAMIABLE-DOXIN Murielle (proc. Mme CODRON) ; Mr BOTEZ  
Adam (proc. Mr LEFEBVRE) ; Mme QUENON-VASSEUR Sophie ; Mr EVRARD  
Dominique (proc. Mme DEGREMONT), absents excusés,  
Mr DUMANOIR Fabrice, absent non excusé.

**OBJET :**

**DEPENSES A IMPUTER  
A L'ARTICLE 6232**

La séance ouverte, Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de  
définir les principales dépenses à imputer à l'article 6232.

Elle propose que les manifestations suivantes soient prises en charge à cet article :

- Cérémonie des vœux,
- 1<sup>er</sup> Mai,
- Ducasse,
- Fête du 14 Juillet,
- Echange Franco-Allemand,
- Noël des écoles (livres, spectacles, sorties cinéma, coquilles et clémentines),
- Réception des sportifs
- Kermesse de l'A.L.S.H.,
- Remise des décorations,
- Bouquets pour récompenses et inaugurations,
- Cérémonies commémoratives (1<sup>er</sup> Mai, 08 Mai, 11 Novembre...),
- Réception des Maisons Illuminées, Maisons fleuries,
- Fêtes des voisins,
- Gerbes pour deuils.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal émettent, à l'unanimité, un  
avis favorable à cette proposition.

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 13/04/2016  
Le Maire,  
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le 13 AVR. 2016  
et publication ou notification  
du 13 AVR. 2016

Le Maire,  
Joëlle DELRUE





Accusé de réception en préfecture  
062-216205344-20160412-201617-DE  
Date de télétransmission : 13/04/2016  
Date de réception préfecture : 13/04/2016



DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

CANTON  
LUMBRES

Délibération  
N° 2016/18

L'an deux mille seize

le MARDI 12 AVRIL à dix-huit heures trente  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la  
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du 1<sup>er</sup> Avril 2016  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Étaient présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
Mme WESTENHOEFFER Véronique (proc. Mme DELRUE) ; Mr LELIEVRE Serge  
(proc. Mr COLIN) ; Mr LOUIS Daniel (proc. Mr FOURNIER) ; Mme BOURBON  
Patricia ; Mme LAMIABLE-DOXIN Murielle (proc. Mme CODRON) ; Mr BOTEZ  
Adam (proc. Mr LEFEBVRE) ; Mme QUENON-VASSEUR Sophie ; Mr EVRARD  
Dominique (proc. Mme DEGREMONT), absents excusés,  
Mr DUMANOIR Fabrice, absent non excusé.

**OBJET :**

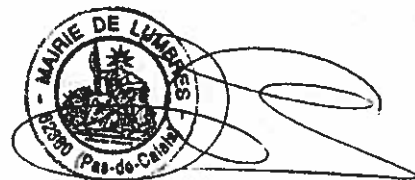
**RECOURS AUPRES DU  
TRIBUNAL  
ADMINISTRATIF A  
L'ENCONTRE D'UNE  
DECISION DE LA  
COMMUNE**

La séance ouverte, Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un administré  
a déposé une requête auprès du Tribunal Administratif de LILLE à l'encontre  
de la décision du 25 février 2016 refusant l'octroi d'un certificat d'urbanisme sur le  
terrain cadastré D 1639.

Elle sollicite en conséquence l'autorisation du Conseil Municipal d'ester en justice  
pour défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de confier au  
cabinet d'avocats FILLEUX-FASSEU d'instruire cette affaire en justice.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal émettent, à l'unanimité un  
avis favorable à cette proposition.

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 13/04/2016  
Le Maire,  
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le 15 AVR. 2016

et publication ou notification  
du 15 AVR. 2016

Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture  
062-216205344-20160412-201618-DE  
Date de télétransmission : 15/04/2016  
Date de réception préfecture : 15/04/2016

DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

CANTON  
LUMBRES

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille seize  
le MARDI 12 AVRIL à dix-huit heures trente  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la  
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du 1<sup>er</sup> Avril 2016  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Délibération**  
**N° 2016/19**

**Étaient présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
Mme WESTENHOEFFER Véronique (proc. Mme DELRUE) ; Mr LELIEVRE Serge  
(proc. Mr COLIN) ; Mr LOUIS Daniel (proc. Mr FOURNIER) ; Mme BOURBON  
Patricia ; Mme LAMIABLE-DOXIN Murielle (proc. Mme CODRON) ; Mr BOTEZ  
Adam (proc. Mr LEFEBVRE) ; Mme QUENON-VASSEUR Sophie ; Mr EVRARD  
Dominique (proc. Mme DEGREMONT), absents excusés,  
Mr DUMANOIR Fabrice, absent non excusé.

**OBJET :**

**TARIFS POUR LE  
GALA DE DANSE**

La séance ouverte, Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Gala  
de l'école municipale aura lieu le samedi 4 juin 2016.

Elle propose de fixer les tarifs d'entrée suivants :

- Enfants de moins de 4 ans : **gratuit**
- Enfants de 4 à 12 ans : **4 Euros**
- A partir de 12 ans : **7 Euros**

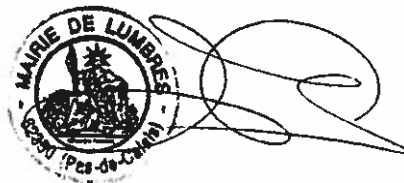
Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité  
cette proposition.

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 13/04/2016  
Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le 15 AVR. 2016  
et publication ou notification  
du 15 AVR. 2016

Le Maire,

Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture  
062-216205344-20160412-201619-DE  
Date de télétransmission : 15/04/2016  
Date de réception préfecture : 15/04/2016

DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

CANTON  
LUMBRES

L'an deux mille seize  
le JEUDI 12 MAI à dix-huit heures trente  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la  
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Vingt-neuf Avril  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération  
N° 2016/20

**Etaient présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
M. LELIEVRE Serge (proc. Mme DEGREMONT), Mme QUENON Sophie (proc.  
Mme BEAUBOIS), Mme CODRON Nathalie (proc. M. FOURNIER), Mme VERON  
Sandrine (proc. Mme le Maire), absents excusés,  
Mme BOURBON Patricia, M. DUMANOIR Fabrice, absents non excusés

OBJET :

DESIGNATION DU  
SECRETAIRE DE  
SEANCE

La séance ouverte, Madame le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux les  
modalités de désignation du secrétaire de séance.

A l'unanimité, Madame Marie-Laurence BERQUEZ est élue secrétaire pour  
l'ensemble de la séance du Conseil Municipal du Jeudi 12 Mai 2016.

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 13/05/2016  
Le Maire,  
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le 13 MAI 2016  
et publication ou notification  
du 13 MAI 2016

Le Maire,  
Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture  
062-216205344-20160512-dellB201620-DE  
Date de télétransmission : 13/05/2016  
Date de réception préfecture : 13/05/2016

DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

CANTON  
LUMBRES

L'an deux mille seize  
le JEUDI 12 MAI à dix-huit heures trente  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la  
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Vingt-neuf Avril  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération  
N° 2016/21

**Étaient présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
M. LELIEVRE Serge (proc. Mme DEGREMONT), Mme QUENON Sophie (proc.  
Mme BEAUBOIS), Mme CODRON Nathalie (proc. M. FOURNIER), Mme VERON  
Sandrine (proc. Mme le Maire), absents excusés,  
Mme BOURBON Patricia, M. DUMANOIR Fabrice, absents non excusés

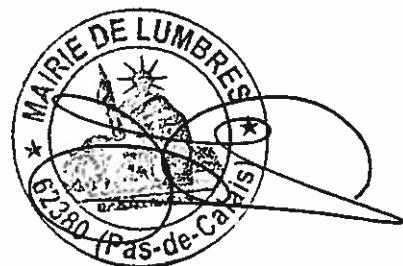
OBJET :

**APPROBATION DU  
COMPTE-RENDU  
DE LA SEANCE  
PRECEDENTE**

La séance ouverte, Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le compte-rendu  
de la réunion du Conseil Municipal du Mardi 12 Avril 2016.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal adoptent, à l'unanimité, ce  
compte-rendu annexé à la présente délibération.

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 13/05/2016  
Le Maire,  
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le 13 MAI 2016  
et publication ou notification  
du 13 MAI 2016

Le Maire,  
Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture  
062-216205344-20160512-DELIB201621-DE  
Date de télétransmission : 13/05/2016  
Date de réception préfecture : 13/05/2016

DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

CANTON  
LUMBRES

L'an deux mille seize  
le JEUDI 12 MAI à dix-huit heures trente  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la  
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Vingt-neuf Avril  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération  
N° 2016/22

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
M. LELIEVRE Serge (proc. Mme DEGREMONT), Mme QUENON Sophie (proc.  
Mme BEAUBOIS), Mme CODRON Nathalie (proc. M. FOURNIER), Mme VERON  
Sandrine (proc. Mme le Maire), absents excusés,  
Mme BOURBON Patricia, M. DUMANOIR Fabrice, absents non excusés

OBJET :

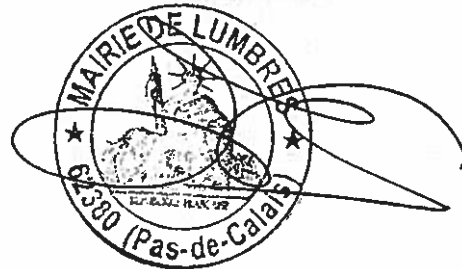
**MODIFICATION DU  
COMPROMIS DE  
VENTE DE LA  
PARCELLE  
CADASTREE  
SECTION ZC N° 142**

La séance ouverte, Madame le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que,  
lors de la réunion du 06 Novembre 2015, le Conseil Municipal a décidé de signer un  
compromis de vente pour la parcelle cadastrée Section ZC n° 142 avec la Société  
Immo Mousquetaires en vue de la construction d'un Brico Cash d'une surface de  
vente de 5 000 m<sup>2</sup>.

Le permis de construire a été, à ce jour, déposé et il prévoit une surface de vente de  
5 153 m<sup>2</sup>.

Compte tenu de ces éléments et du fait que des modifications peuvent encore être  
apportées au projet, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser la  
construction d'une surface de vente de 5 153 m<sup>2</sup> avec une marge de modification de  
plus ou moins 10 % de superficie de vente.

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 13/05/2016  
Le Maire,  
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le **13 MAI 2016**  
et publication ou notification  
du **13 MAI 2016**

Le Maire,  
Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture  
062-216205344-20160512-DELIB201622-DE  
Date de télétransmission : 13/05/2016  
Date de réception préfecture : 13/05/2016

DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

CANTON  
LUMBRES

L'an deux mille seize  
le JEUDI 12 MAI à dix-huit heures trente  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la  
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Vingt-neuf Avril  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération  
N° 2016/23

**Étaient présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
M. LELIEVRE Serge (proc. Mme DEGREMONT), Mme QUENON Sophie (proc.  
Mme BEAUBOIS), Mme CODRON Nathalie (proc. M. FOURNIER), Mme VERON  
Sandrine (proc. Mme le Maire), absents excusés,  
Mme BOURBON Patricia, M. DUMANOIR Fabrice, absents non excusés

OBJET :

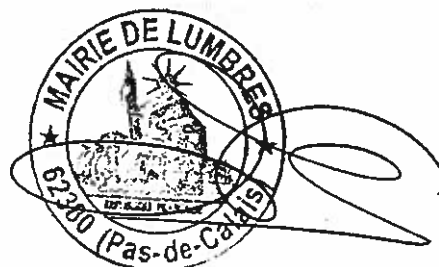
**MODIFICATION  
DU PROJET DE  
PERIMETRE D'UN  
MAGASIN A  
L'ENSEIGNE  
BRICO CASH**

La séance ouverte, Madame le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que,  
lors de la réunion en date du 08 Mars 2016, le Conseil Municipal avait décidé de  
mettre à disposition la parcelle cadastrée Section ZC n° 141, propriété de la  
Commune, d'une surface de 3 544 m<sup>2</sup> à l'Immobilière Européenne des Mousquetaires  
en vue de la construction d'un magasin Brico Cash.

Or, il s'avère que, pour ce projet, une superficie de 2 163 m<sup>2</sup> est suffisante.

En conséquence, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de  
mettre à disposition de l'Immobilière Européenne des Mousquetaires 2 163 m<sup>2</sup>  
situés au nord de la parcelle cadastrée Section ZC n° 141.

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 13/05/2016  
Le Maire,  
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le 13 MAI 2016  
et publication ou notification  
du 13 MAI 2016

Le Maire,  
Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture  
062-216205344-20160512-DELIB201623-DE  
Date de télétransmission : 13/05/2016  
Date de réception préfecture : 13/05/2016

DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

CANTON  
LUMBRES

Délibération  
N° 2016/24

OBJET :

DEMANDE DE  
SUBVENTIONS

L'an deux mille seize  
le JEUDI 12 MAI à dix-huit heures trente  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la  
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Vingt-neuf Avril  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Étaient présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
M. LELIEVRE Serge (proc. Mme DEGREMONT), Mme QUENON Sophie (proc.  
Mme BEAUBOIS), Mme CODRON Nathalie (proc. M. FOURNIER), Mme VERON  
Sandrine (proc. Mme le Maire), absents excusés,  
Mme BOURBON Patricia, M. DUMANOIR Fabrice, absents non excusés.

La séance ouverte, Madame le Maire propose au Conseil Municipal l'attribution  
des subventions suivantes :

N'a pas pris part au vote de la subvention suivante :

- M. BOTEZ Adam : subvention « Les Etoiles d'Argent ».

### ASSOCIATIONS :

- Société Colombophile de Lumbres	:	700 €
- Les Etoiles d'Argent	:	500 €
- Tennis Club Lumbrois	:	4.000 €

### SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES :

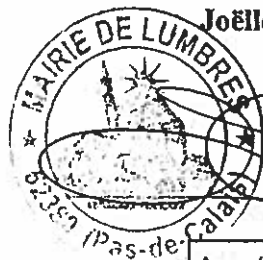
- BMX Club de Lumbres	:	1 500 €
- Amicale des Sapeurs Pompiers de Lumbres	:	700 €

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité, ces propositions.

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 13/05/2016  
Le Maire,  
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le 13 MAI 2016  
et publication ou notification  
du 13 MAI 2016

Le Maire,  
Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture  
062-216205344-20160512-DELIB201624-DE  
Date de télétransmission : 13/05/2016  
Date de réception préfecture : 13/05/2016

DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

CANTON  
LUMBRES

L'an deux mille seize  
le JEUDI 12 MAI à dix-huit heures trente  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la  
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Vingt-neuf Avril  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération  
N° 2016/25

**Étaient présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
M. LELIEVRE Serge (proc. Mme DEGREMONT), Mme QUENON Sophie (proc.  
Mme BEAUBOIS), Mme CODRON Nathalie (proc. M. FOURNIER), Mme VERON  
Sandrine (proc. Mme le Maire), absents excusés,  
Mme BOURBON Patricia, M. DUMANOIR Fabrice, absents non excusés.

OBJET :

### OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

La séance ouverte, Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, lors de sa  
réunion en date du 27 Septembre 2011, le Conseil Municipal avait donné son accord  
à Monsieur BOUTROUILLE Yannick pour l'exploitation d'une friterie sur le  
domaine public communal, Place Jules Leriche.  
Or, celui-ci a fait savoir qu'il allait cesser son activité à compter du 19 Juin 2016.

Madame Carole LEMOINE, demeurant 45 Rue Pasteur à 62380 LUMBRES,  
souhaiterait reprendre cette activité.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- d'autoriser Madame LEMOINE à exploiter ladite friterie ;
- de fixer le droit de place à 75 € par mois ;
- La superficie est de 6 m x 4 m pour la friterie et 20 m<sup>2</sup> pour la terrasse.

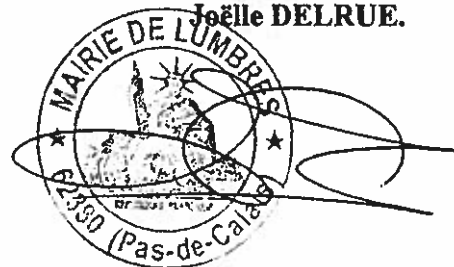
La présente autorisation pourra être dénoncée par chacune des parties par lettre  
recommandée avec accusé de réception 3 mois avant la date de résiliation de la  
présente autorisation.

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 13/05/2016  
Le Maire,  
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le 13 MAI 2016  
et publication ou notification  
du 13 MAI 2016

Le Maire,

Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture  
062-216205344-20160512-DELIB201625-DE  
Date de télétransmission : 13/05/2016  
Date de réception préfecture : 13/05/2016



DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

CANTON  
LUMBRES

L'an deux mille seize  
le JEUDI 12 MAI à dix-huit heures trente  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la  
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Vingt-neuf Avril  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération  
N° 2016/26

**Étaient présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
M. LELIEVRE Serge (proc. Mme DEGREMONT), Mme QUENON Sophie (proc.  
Mme BEAUBOIS), Mme CODRON Nathalie (proc. M. FOURNIER), Mme VERON  
Sandrine (proc. Mme le Maire), absents excusés,  
Mme BOURBON Patricia, M. DUMANOIR Fabrice, absents non excusés

OBJET :

**FIBRE NUMERIQUE  
59/62 – TRANSFERT  
DE COMPETENCE  
« RESEAUX ET  
SERVICES LOCAUX  
DE COMMUNICATIONS  
ELECTRONIQUES »**

La séance ouverte, afin de poursuivre la mise en œuvre des objectifs fixés par le  
Schéma directeur du très haut débit en Nord – Pas-de-Calais, en lançant les procédures  
de marchés publics, le Syndicat mixte « Nord – Pas-de-Calais numérique » a procédé  
à la modification de ses statuts le 1<sup>er</sup> Décembre 2014.

Il est donc désormais compétent en matière de réseaux de communications  
électroniques, au lieu et place de ses membres fondateurs, la Région Nord – Pas-de-  
Calais, le Conseil Départemental du Nord et le Conseil Départemental du Pas-de-  
Calais.

Bien que conçu à un échelon régional, il est indispensable que les EPCI acquièrent  
également une compétence nativement dévolue aux communes par l'article L.1425-1  
du CGCT :

- D'une part, par souci d'efficacité, en réduisant le nombre d'interlocuteurs du  
Syndicat,
- D'autre part, parce que les autorités nationales attendent des EPCI qu'ils  
détiennent cette compétence, quelle que soit la nature de leur contribution au  
projet régional.

Il convient donc de s'assurer que les EPCI détiennent la compétence réseaux et  
communications électroniques et ce, de façon conforme à la législation.

Le transfert de la compétence L.1425-1 des communes à la Communauté de  
Communes du Pays de Lumbres suppose une délibération du Conseil  
Communautaire, la consultation de l'ensemble des Conseils Municipaux des  
Communes membres et un arrêté préfectoral constatant le transfert de la compétence  
dès lors qu'une majorité qualifiée de communes (deux tiers au moins des conseils  
municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la  
population, ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux  
tiers de la population, cette majorité devant en outre comprendre le Conseil  
Municipal de la Commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci  
est supérieure au quart de la population totale concernée) a fait part de son accord.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
et publication ou notification

13 MAI 2016

Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture  
062-216205344-20160512-DELIB201626-DE  
Date de télétransmission : 13/05/2016  
Date de réception préfecture : 13/05/2016

Le transfert de la compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques entraînera, de plein droit, le transfert des services ou partie de services nécessaires à sa mise en œuvre. L'ensemble des biens, droits et obligations attachés, à la date du transfert à la compétence seront mis à disposition de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres qui sera seul compétent en application des principes de spécialité et d'exclusivité (CE, 10 Octobre 1973, Commune de Saint Vallier).

**Dans ce contexte, Madame le Maire propose :**

- **d'approuver le principe du transfert de la compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques, telle que prévue à l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la Communauté de Communes du Pays de Lumbres ;**
- **de modifier l'article 2 des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres pour y insérer, au titre des compétences facultatives, « la compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques » précitée dans les présents termes :**

***« Compétence en matière de télécommunications d'intérêt communautaire et compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques. Le projet de résorption des zones blanches exclues du Haut Débit présente un intérêt communautaire ».***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1425-1 et L.5211-17,

Vu l'arrêté du Préfet du Pas-de-Calais du 17 Novembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres,

Vu les arrêtés du Préfet du Pas-de-Calais du 18 Novembre 2005 et du 24 Juin 2008 portant modifications des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres,

Considérant les éléments ci-dessus,

Considérant que le transfert d'une compétence à la Communauté de Communes du Pays de Lumbres suppose, conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, une délibération du Conseil Communautaire, la consultation de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres et un arrêté préfectoral constatant le transfert de ladite compétence,

Considérant que, pour que le transfert de compétences soit acté par le Préfet, la délibération du Conseil Communautaire proposant la modification doit être approuvée par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant en outre comprendre le Conseil Municipal de la Commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée,

**ARTICLE 1 : APPROUVE** le transfert à la Communauté de Communes du Pays de Lumbres de la compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques, telle qu'elle est prévue à l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

.../...

Accusé de réception en préfecture 062-216205344-20160512-DELIB201626-DE Date de télétransmission : 13/05/2016 Date de réception préfecture : 13/05/2016
--

**ARTICLE 2 : APPROUVE** la modification de l'article 2 des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres :

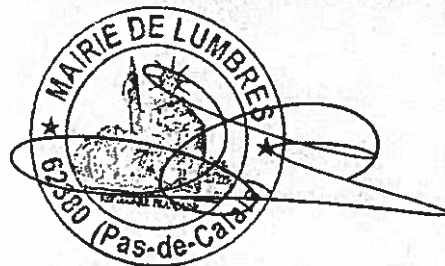
Conformément à l'article L.5211-17 du CGCT, il revient à chaque commune de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres de se prononcer à son tour sur cette question, cette modification des statuts étant subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres, dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **DECIDE** d'accepter la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres. comme suit :

*Modification de l'article 2 des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres :*

**« Compétence en matière de télécommunications d'intérêt communautaire et compétence en matière de réseaux et services locaux de communication électroniques. Le projet de résorption des zones blanches exclues du Haut Débit présente un intérêt communautaire ».**

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 13/05/2016  
Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Accusé de réception en préfecture  
062-216205344-20160512-DELIB201626-DE  
Date de télétransmission : 13/05/2016  
Date de réception préfecture : 13/05/2016

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu les travaux d'abattage d'arbres Rue Candide Couzin à réaliser par la SARL LUC JARDIN  
CLOTURE - 161 rue Principale - 62380 COULOMBY  
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et  
prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement et l'accès au chemin piétonnier seront interdits au droit des  
travaux Rue Candide Couzin du **mardi 5 avril 2016 au vendredi 8 avril 2016 de 8 h 00 à  
18 h 00.**

**Article 2** : L'accès aux riverains sera maintenu.

**Article 3** : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par la SARL LUC  
JARDIN CLOTURE.

**Article 4** : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

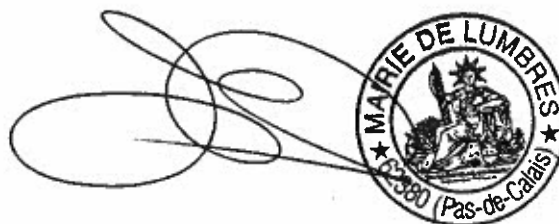
**Article 5** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,  
- Monsieur le Directeur de la SARL LUC JARDIN CLOTURE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 4 avril 2016

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**

Acte rendu exécutoire

**04 AVR 2016**



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,

Vu les travaux de curage de réseaux Rue Marx Dormoy à réaliser par le SIDEALF – 7 ZAL des Rahauts, B.P. 23 – 62380 LUMBRES,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation et le stationnement seront interdits au droit des travaux Rue Marx Dormoy du **lundi 4 avril 2016 au jeudi 7 avril 2016 de 8 h 00 à 18 h 00.**

**Article 2** : Une déviation sera mise en place par l'Avenue Bernard Chochoy.

**Article 3** : L'accès aux riverains sera maintenu.

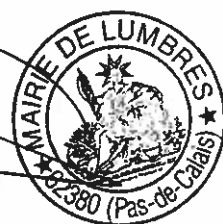
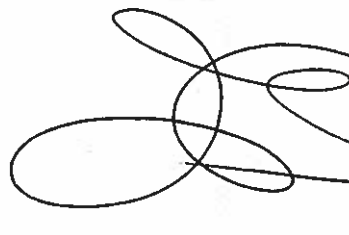
**Article 4** : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par le SIDEALF.

**Article 5** : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

**Article 6** :  
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,  
- Monsieur le Président du SIDEALF,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 01 avril 2016

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire

le **04 AVR. 2016**

## Arrêté portant réglementation de la vente du muguet le 1<sup>er</sup> mai sur la voie publique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et suivants,  
Vu le Code du Commerce, notamment ses articles L.310-2 et L.442-8,  
Vu le Code Pénal, notamment son article R.644-3,  
Considérant qu'il convient de fixer les conditions dans lesquelles la vente du muguet le 1<sup>er</sup> mai est tolérée sur le territoire de la Commune de LUMBRES

### ARRETE

**Article 1 :** La vente du muguet sur la voie publique les 29 et 30 avril, et les 2 et 3 mai est interdite sur l'ensemble du territoire de la commune. Le vente du muguet sur la voie publique est autorisée le 1<sup>er</sup> mai mais uniquement à plus de 200 mètres des boutiques de fleuristes.

**Article 2 :** Les vendeurs occasionnels ne pourront en aucun cas installer des bancs et tréteaux pour effectuer la vente de leurs produits.

**Article 3 :** Le muguet devra être vendu en l'état sauvage sans racines, sans vannerie, ni poterie, ni cellophane ou papier cristal, sans adjonction d'aucune autre fleur, plante ou végétal de quelque nature que ce soit.

**Article 4 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur . Elles seront sanctionnées par une amende prévue pour les contraventions de 4<sup>ème</sup> classe (750 €).

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Lumbres, tous les agents assermentés, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Le Maire

*Joelle Debruc*

*Le* 12 AVR. 2016



*Acte rendu exécutoire le 13/04/2016*

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu les travaux de raccordement d'électricité au 1 Chemin du Pressart à réaliser par la Société SATELEC Région France Nord – 141 boulevard Edouard Branly – 62110 HENIN-BEAUMONT,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation et le stationnement seront interdits au droit des travaux 1 Chemin du Pressart du lundi 2 mai 2016 au mercredi 31 mai 2016 de 8 h 00 à 18 h 00.

**Article 2** : L'accès aux riverains sera maintenu.

**Article 3** : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par la Société SATELEC Région France Nord.

**Article 5** : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

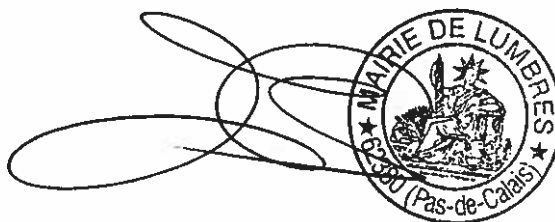
**Article 6** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,  
- Monsieur la Société SATELEC Région France Nord,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 18 avril 2016

Le Maire,  
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire

Le 18 AVR. 2016



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la demande de stationnement d'un camion de déménagement demandée par Madame QUAGEBEUR-BOULENGER Marie-Agnès demeurant 2 Avenue Bernard Chochoy à LUMBRES,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Avenue Bernard Chochoy,

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement sera autorisé au droit du n° 2 Avenue Bernard Chochoy le mercredi 20 avril 2016 de 06 heures à 18 heures, pour le véhicule de déménagement.

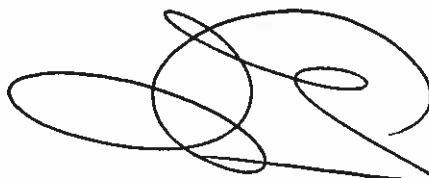
**Article 2** : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par le demandeur.

**Article 3** : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

**Article 4** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,  
- Madame QUAGEBEUR-BOULENGER Marie-Agnès,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 18 avril 2016

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire

**18 AVRIL 2016**



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu les travaux de rénovation de l'Annexe de la Mairie,  
Vu l'installation d'un échafaudage devant l'annexe de la Mairie par l'Entreprise LARIDANT – ZAL des Rahauts – 62380 LUMBRES  
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des piétons et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement des véhicules sera interdit devant l'annexe de la Mairie du mercredi 20 avril 2016 au samedi 14 mai 2016.

**Article 2** : Les piétons seront invités à emprunter le trottoir d'en face.

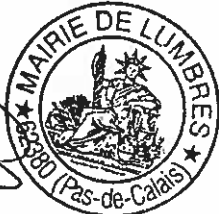
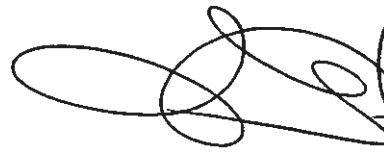
**Article 3** : L'entreprise LARIDANT sera chargée de la mise en place de la signalétique et de la sécurisation du site.

**Article 4** : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

**Article 5** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,  
- Monsieur le Directeur de l'entreprise LARIDANT,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 18 avril 2016

Le Maire,  
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire  
le 18 AVRIL 2016

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu les travaux sur le mur de la Médiathèque par les Services Techniques de la Ville de LUMBRES

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement sera interdit Place Margot du lundi 18 avril 2016 de 20 heures au mardi 19 avril 2016 à 18 heures.

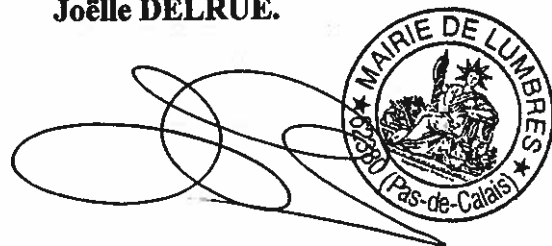
**Article 2** : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par les Services Techniques.

**Article 3** : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

**Article 4** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,  
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 18 avril 2016

Le Maire,  
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le 18 AVRIL 2016

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

**RESTRICTION DE CIRCULATION**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu les travaux de forage dirigé pour la pose d'un réseau ERDF, Route départementale 131 et Rue Emile Zola, à réaliser par l'entreprise Nordique de Forage, 20 bis rue de Beaurain, 62870 GOUY ST ANDRE,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation sera restreinte au droit des travaux Route Départementale 131 et Rue Emile Zola du Lundi 25 Avril 2016 au Lundi 13 Juin 2016.

**Article 2 :** La circulation sera alternée manuellement. Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit des travaux. La vitesse sera limitée à 30km/heure.

**Article 3 :** La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'entreprise Nordique de Forage.

**Article 4 :** - Monsieur Le Directeur Général des Services de la Mairie,  
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Lumbres,  
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Ville de Lumbres,  
- L'Entreprise Nordique de forage,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire

Le 18 AVR. 2016



Fait à LUMBRES, le 18 Avril 2016

Le Maire,  
Joëlle DELRUE.

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

**RESTRICTION DE CIRCULATION**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu les travaux de forage dirigé pour la pose d'un réseau ERDF, Route départementale 131 et Route de Nielles, à réaliser par l'entreprise Nordique de Forage, 20 bis rue de Beaurain, 62870 GOUY ST ANDRE,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation sera restreinte au droit des travaux Route Départementale 131 et Route de Nielles du Lundi 25 Avril 2016 au Lundi 13 Juin 2016.

**Article 2 :** La circulation sera alternée manuellement. Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit des travaux. La vitesse sera limitée à 30km/heure.

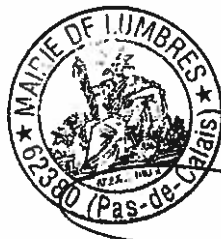
**Article 3 :** La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'entreprise Nordique de Forage.

**Article 4 :** - Monsieur Le Directeur Général des Services de la Mairie,  
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Lumbres,  
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Ville de Lumbres,  
- L'Entreprise Nordique de forage,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire

Le 18 AVRIL 2016.



Fait à LUMBRES, le 18 Avril 2016

Le Maire,  
Joëlle DELRUE.

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu les travaux d'ouvrages divers, 26 Rue Jules Guesde, à réaliser par l'Entreprise Satelec Région France Nord, 141 Boulevard Edouard Branly, 62110 HENIN BEAUMONT

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement sera interdit au droit des travaux Rue Jules Guesde, face à la maison des Associations du Mercredi 04 Mai 2016 au Lundi 6 Mai 2016.

**Article 2 :** La circulation sera limitée à 30km/h.

**Article 3 :** La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise Satelec Région France Nord

**Article 4 :** - Monsieur Le Directeur Général des Services de la Mairie,  
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Lumbres,  
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Ville de Lumbres,  
- L'Entreprise Satelec Région France Nord,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire

Le **18 AVRIL 2016**.

Fait à LUMBRES, le 18 Avril 2016



Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Place Jean Jaurès en raison de l'inauguration du magasin Hugo Fermetures,

**ARRETE**

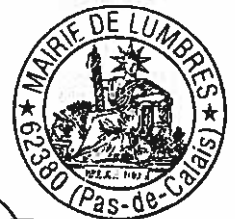
**Article 1 :** Le stationnement sera interdit Place Jean Jaurès sur 8 emplacements, face au magasin Hugo Fermetures le Jeudi 21 Avril 2016 de 07h00 à 22h00.

**Article 2 :** Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de Lumbres.

**Article 3 :** - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Lumbres,  
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Ville de Lumbres,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 19 Avril 2016

Le Maire,  
Joëlle DELRUE



Acte rendu exécutoire

Le 19 AVRIL 2016.

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'organisation d'un bal trap par l'Association de Chasse « La Saint Hubert » de Lumbres le Dimanche 15 Mai 2016,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1** : La pêche ainsi que les promenades seront interdites le long de l'Aa le **Dimanche 15 Mai 2016 de 08 heures à 23 heures** du terrain de Camping jusqu'à la limite territoriale entre Lumbres et Setques.

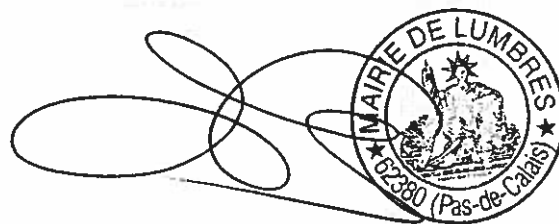
**Article 2** : La pose des panneaux annonçant cette mesure sera réalisée par l'Association de Chasse « La Saint Hubert ».

**Article 3** : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

**Article 4** :  
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,  
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,  
- Monsieur le Président de la Société de Chasse « La Saint Hubert »,  
- Monsieur le Président de la Société de Pêche « La Truite Lumbroise »,  
- Monsieur le Président de l'Olympique Lumbrois,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 19 avril 2016

Le Maire,  
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le 19 AVR. 2016

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu les travaux dans la Médiathèque par la Société AT3D – 112 rue de la Mairie – 62850  
BAINGHEN

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et  
prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement sera interdit devant la Médiathèque du jeudi 21 avril 2016 au  
vendredi 22 avril 2016 de 08 heures à 18 heures.

**Article 2** : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par la Société  
AT3D.

**Article 3** : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

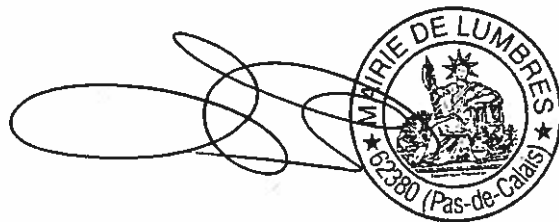
**Article 4** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,  
- Monsieur le Directeur de la Société AT3D,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 19 avril 2016

Le Maire,  
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire

le 19 AVRIL 2016





**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu les travaux dans la Médiathèque par la Société AT3D – 112 rue de la Mairie – 62850  
BAINGHEN

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et  
prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement sera interdit devant la Médiathèque du **lundi 25 avril 2016 à 8 heures au vendredi 29 avril 2016 à 18 heures.**

**Article 2** : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par la Société AT3D.

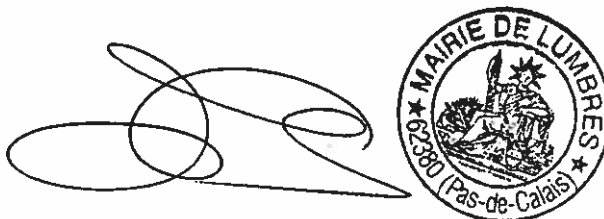
**Article 3** : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

**Article 4** :  
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,  
- Monsieur le Directeur de la Société AT3D,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 22 avril 2016

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**

Acte rendu exécutoire  
le **22 AVR. 2016**



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

**RESTRICTION DE CIRCULATION**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu les travaux de forage dirigé pour la pose d'un réseau ERDF, Route de Nielles, à réaliser par l'entreprise Nordique de Forage, 20 bis rue de Beaurain, 62870 GOUY ST ANDRE,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation sera restreinte au droit des travaux Route de Nielles du Lundi 2 Mai 2016 au Lundi 8 Août 2016.

**Article 2 :** La circulation sera alternée manuellement. Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit des travaux. La vitesse sera limitée à 30km/heure.

**Article 3 :** La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'entreprise Nordique de Forage.

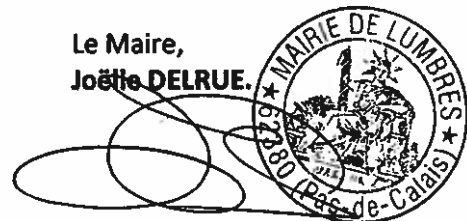
**Article 4 :** - Monsieur Le Directeur Général des Services de la Mairie,  
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Lumbres,  
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Ville de Lumbres,  
- L'Entreprise Nordique de forage,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire  
Le **25 AVRIL 2016**.

Fait à LUMBRES, le 21 Avril 2016

Le Maire,  
Joëlle DELRUE.



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la demande de stationnement d'un camion de déménagement demandée par Monsieur QUAGEBEUR Nicolas demeurant 2 Avenue Bernard Chochoy à LUMBRES,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Avenue Bernard Chochoy,

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement sera autorisé au droit du n° 2 Avenue Bernard Chochoy le **samedi 30 avril 2016 de 06 heures à 21 heures**, pour le véhicule de déménagement.


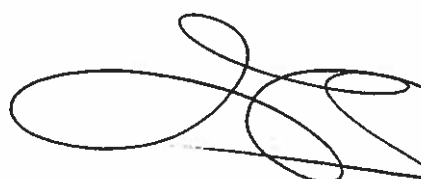
**Article 2** : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par le demandeur.

**Article 3** : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

**Article 4** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,  
- Monsieur QUAGEBEUR Nicolas,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 26 avril 2016

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire

le 26 AVR. 2016

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le mariage de Mr SEGALEN Florent et Mme COMBAUX Céline qui sera célébré le vendredi 6 mai 2016 à l'église de Lumbres,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement sera interdit Rue Victor Hugo face au n°2 et n°4 le Vendredi 6 mai 2016 de 8h00 à 17h00.

**Article 2 :** Le Présent Arrêté sera publié et affiché dans la commune de LUMBRES.

**Article 3 :** La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par le demandeur.

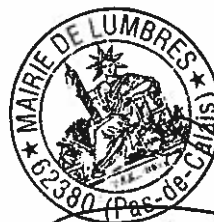
**Article 4 :** - Monsieur Le Directeur Général des Services de la Mairie,  
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Lumbres,  
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Ville de Lumbres,  
- Monsieur SEGALEN Florent et Madame COMBAUX Céline,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire

Le 26 AVRIL 2016

Fait à LUMBRES, le 26 Avril 2016



Le Maire,  
Joëlle DELRUE

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu les travaux de pavage réalisés par la Société REBERGUE Jonathan - 3 A Rue du 8 Mai - 62380 LUMBRES,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement sera interdit du N°56 au N°59 et du N°106 au N°108 Résidence Léon Blum du Vendredi 29 Avril 2016 au Mercredi 25 Mai 2016 de 08 heures à 19 heures.

**Article 2 :** La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

**Article 4 :** La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par les Services Techniques.

**Article 5 :** - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Lumbres,  
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Ville de Lumbres,  
- Monsieur et Madame NOEL-LEULIET Abel,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire

Le 28 AVRIL 2016.



Fait à LUMBRES, le 28 Avril 2016

Le Maire,  
Joëlle DELRUE.

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

**RESTRICTION DE CIRCULATION**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,  
Vu les travaux de suppression de branchement Gaz en trottoir Avenue Bernard Chochoy à réaliser par l'Entreprise LOCATRA – 1 Rue du Dronckaert – 59223 RONCQ,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement sera interdit au droit du n° 69 Avenue Bernard Chochoy et la circulation à cet endroit sera restreinte du **Lundi 23 Mai 2016 au Mercredi 22 Juin 2016**.

**Article 2** : La circulation se fera avec alternat par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

**Article 3** : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise LOCATRA.

**Article 4** :  
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,  
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,  
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise LOCATRA,

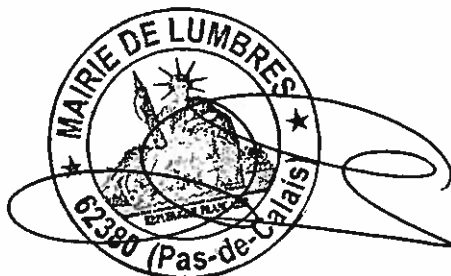
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 06 Mai 2016

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**

Acte rendu exécutoire

le 09 Mai 2016



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

**RESTRICTION DE CIRCULATION**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,  
Vu les travaux sur la ligne haute tension « 90kV Desvres – Lumbres » à réaliser sur la route départementale D 342 par la Société Cteam Lignes Aériennes SAS sise 38 Boulevard de l'Europe 67500 HAGUENAU,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et de prévenir des accidents,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation sera restreinte au droit des travaux du **Lundi 30 Mai 2016 au Vendredi 19 Août 2016**.

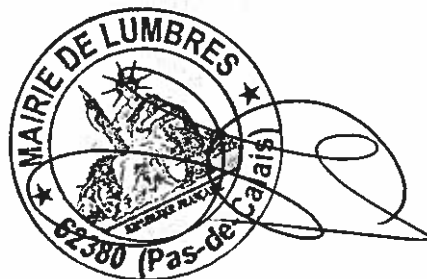
**Article 2** : Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit des travaux. La circulation se fera par demi-chaussée avec alternat par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

**Article 3** : La mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire seront assurées par la Société Cteam Lignes Aériennes SAS.

**Article 4** :  
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,  
- Monsieur le Directeur de la Société Cteam Lignes Aériennes SAS,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 09 Mai 2016

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire

**10 MAI 2016**

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**CANTON DE LUMBRES**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

**ARRETE MUNICIPAL**  
**AUTORISANT L'ORGANISATION DE VENTES AU DEBALLAGE**

Le Maire de LUMBRES,

Vu la Loi du 02 Mars 1982 relative à la décentralisation,  
Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L 312-2 du Nouveau Code de Commerce,

Considérant la demande formulée par Monsieur Dimitri DOMART, Directeur du Centre Leclerc, ZAC des Sars à 62380 LUMBRES, d'organiser une vente au déballage dans la galerie marchande de son établissement reçu le 09/05/2016 enregistrée sous le n° 2016/01,

**ARRETE**

**Article 1** : Monsieur Dimitri DOMART est autorisé à organiser des ventes au déballage du 18 Mai 2016 au 28 Mai 2016 dans le domaine des denrées alimentaires.

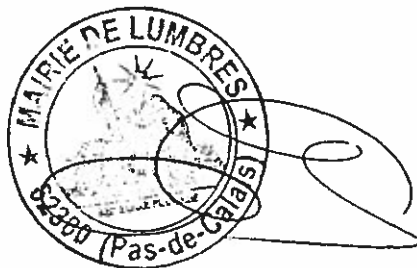
**Article 2** : Ces ventes se dérouleront dans la galerie marchande du Centre Commercial Leclerc, ZAC des Sars à Lumbres.

**Article 3** : - Madame le Maire,  
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lumbres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Omer.

Fait à LUMBRES, le 09 Mai 2016

Le Maire,  
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire  
le 10 MAI 2016



Le Maire,  
Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture  
062-216205344-20160509-AR201601-AI  
Date de télétransmission : 10/05/2016  
Date de réception préfecture : 10/05/2016



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

**RESTRICTION DE CIRCULATION**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,  
Vu les travaux de peinture à réaliser chez Monsieur Marc CAZIN au n° 32 Rue Anatole France,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement sera interdit au droit des travaux devant le n° 32 Rue Anatole France du Mardi 17 Mai 2016 au Vendredi 17 Juin 2016.

**Article 2** : Les piétons seront invités à emprunter le trottoir de l'autre côté de la rue.

**Article 3** : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par le demandeur.

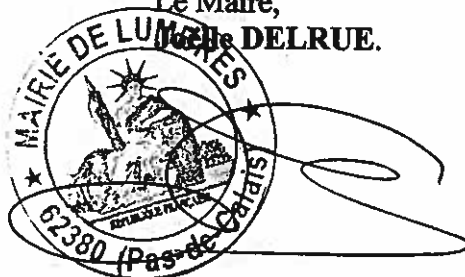
**Article 4** : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

**Article 5** :  
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,  
- Monsieur Marc CAZIN,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 13 Mai 2016

Le Maire,  
**DEL RUE.**



Acte rendu exécutoire

le 17 MAI 2016

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,

Vu la modification du stationnement et la création d'une place pour les personnes à mobilité réduite Rue Pasteur par les Etablissements GP Traçage Service – 450 Rue de Ronchoy, Hameau de Neuf Manoir – 62380 LEDINGHEM,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de faciliter la circulation et le stationnement,

**ARRETE**

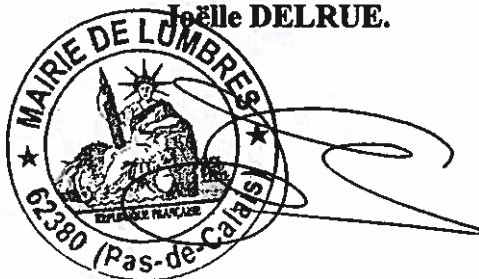
**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement sera interdit au droit des travaux devant le n° 28 Rue Pasteur du Lundi 23 Mai 2016 au Vendredi 27 Mai 2016.

**Article 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Etablissements GP Traçage Service.

**Article 3** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,  
- Monsieur le Directeur des Etablissements GP Traçage Service,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 13 Mai 2016

Le Maire,  
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

13 MAI 2016

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de faciliter la circulation et le stationnement des personnes handicapées,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Un emplacement sera réservé aux personnes handicapées, devant le n° 28 Rue Pasteur à Lumbres.

**Article 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques.

**Article 3** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,  
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 13 Mai 2016

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire

le 17 MAI 2016

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de stationnement d'un camion de déménagement Rue Albert Thomas afin de faciliter l'accès au n° 3 Bis Place Jean Jaurès déposée par Madame MAQUET Laëtitia demeurant 14 Rue du Moulin à WAVRANS-SUR-L'AA (62380),

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Rue Albert Thomas,

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement sera interdit devant le n°4 Rue Albert Thomas sur 2 places de parking le Samedi 21 Mai 2016 de 08 heures à 22 heures, à l'exception des véhicules de déménagement.

**Article 2** : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par le demandeur.

**Article 3** : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

**Article 4** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,  
- Madame MAQUET Laëtitia,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 19 Mai 2016

Françoise DEGREMONT,  
Adjointe au Maire.



Acte rendu exécutoire

le 19 MAI 2016

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la demande de stationnement d'un camion de déménagement Rue François Cousin déposée par Monsieur GALLOIS Nicolas demeurant 15 Rue des Haudits, Hameau d'Assinghem à WAVRANS-SUR-L'AA (62380),

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Rue François Cousin,

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement sera interdit devant le n°3 Rue François Cousin sur une place de parking le **Lundi 06 Juin 2016 de 09 heures à 20 heures**, à l'exception des véhicules de déménagement.

**Article 2** : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par le demandeur.

**Article 3** : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

**Article 4** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,  
- Monsieur GALLOIS Nicolas,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 20 Mai 2016

Françoise DEGREMONT,  
Adjointe au Maire



Acte rendu exécutoire

20 MAI 2016

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,  
Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'une Braderie Brocante organisée par l'Amicale du Personnel des Collectivités de la Ville de Lumbres doit avoir lieu le **DIMANCHE 24 JUILLET 2016**,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement de cette manifestation et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement sera interdit et la circulation interrompue le **Dimanche 24 Juillet 2016 de 06 H 00 à 18 H 00**, *Rue Broncquart, Rue Henri Russel, Rue Anatole France, Résidence Trézéguet et Rue Pasteur devant le Café « Le Phocéén ».*

**Article 2** : La circulation sera interdite *Rue du 11 Novembre* dans sa partie comprise entre le carrefour avec la *Rue Robert Dufour* et celui avec la *Rue Broncquart*.

**Article 3** : La circulation sera déviée par la *Rue du 11 Novembre, Rue du 8 Mai, Rue François Cousin, Rue Jean-Baptiste Macaux, Rue Pasteur et Rue Victor Hugo*.

**Article 4** : Le libre accès aux riverains sera maintenu.

**Article 5** : Des panneaux de signalisation seront placés aux extrémités des parties concernées.

**Article 6** : Le stationnement *Rue François Cousin* du côté des Ets BREMEERSCH sera réservé aux Ambulances du Haut Pays.

**Article 7** : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

**Article 8** :  
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de LUMBRES,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de LUMBRES,  
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de LUMBRES,  
- Monsieur le Président de l'Amicale du Personnel des Collectivités de la Ville de Lumbres,

Seront chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 20 Mai 2016

Le Maire,  
M<sup>lle</sup> DELRUE.



Acte rendu exécutoire

LE 24 MAI 2016

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu les travaux à réaliser chez Monsieur et Madame LANFUMEY Emmanuel demeurant 13,  
Rue Marx Dormoy à LUMBRES,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Rue Marx Dormoy,

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement sera interdit au droit du n° 13 Rue Marx Dormoy sur 3 places de parking du Lundi 20 Juin 2016 au Vendredi 22 Juillet 2016.

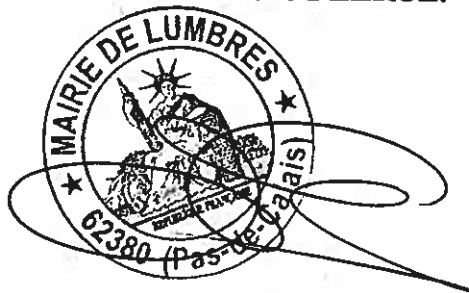
**Article 2** : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par le demandeur.

**Article 3** : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

**Article 4** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,  
- Monsieur et Madame LANFUMEY Emmanuel,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 20 Mai 2016

Le Maire,  
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le 25 MAI 2016

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'organisation du 79<sup>ème</sup> Congrès Départemental des Sapeurs Pompiers le  
Samedi 10 Septembre 2016,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et  
prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement sera interdit Place Jean Jaurès le Samedi 10 Septembre 2016  
de 06 heures à 22 heures.

**Article 2** : La circulation sera interdite de 08 heures à 20 heures autour de la Place Jean  
Jaurès, Rue Albert Thomas et Rue Victor Hugo dans le sens RD 225 vers la Place Jules  
Leriche.

En plus de ces routes, la circulation sera interdite de 11 heures jusqu'à la fin du défilé dans  
les rues suivantes : Rue Candide Couzin, Avenue Bernard Chochoy (des feux tricolores à la  
Tour Voltaire), Rue Pasteur, Rue Victor Hugo (dans les 2 sens) et Rue Broncquart.

**Article 3** : Des déviations seront mises en place par la Rue Jules Guesde, la Rue Jean Moulin,  
la Rue Louis le Sénéchal, la Rue du 08 Mai, la Rue Anatole France, la Rue François Cousin,  
la Rue des Ecoles, la Route du Val, le Chemin VFIL, l'Avenue Bernard Chochoy et la Rue du  
11 Novembre.

**Article 4** : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'organisateur.

**Article 5** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,  
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de Lumbres,  
- Monsieur l'organisateur du Congrès Départemental des Sapeurs Pompiers,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 25 Mai 2016

Le Maire,  
Joselle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

LE 27 MAI 2016



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu les travaux de pose de bornes de recharge des véhicules électriques par l'Entreprise SATELEC à la Maison des Services Chemin du Pressart demandée par la Communauté de Communes du Pays de Lumbres,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Chemin du Pressart,

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement sera interdit au droit des travaux de la Maison des Services sise au 1 Chemin du Pressart le **Judi 16 Juin 2016 de 06 heures à 18 heures**.

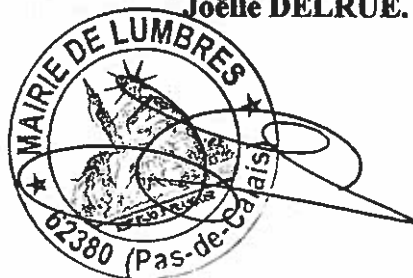
**Article 2** : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par l'Entreprise SATELEC.

**Article 3** : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

**Article 4** :  
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,  
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,  
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres,  
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise SATELEC,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 25 Mai 2016

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire

le 26 MAI 2016

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'organisation du Concert « Emile et Images » organisé par la Commune de Lumbres le Samedi 16 Juillet 2016 à 20 h 30 sur la Place Jean Jaurès,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

**ARRETE**

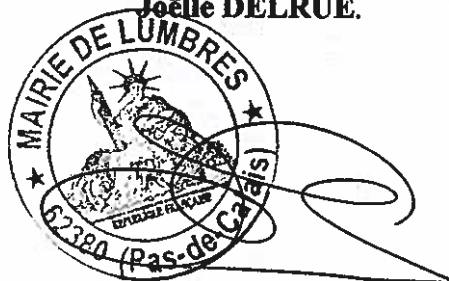
**Article 1<sup>er</sup>** : Aux terrasses des cafés, les consommations devront être servies dans des verres en plastique à partir du Samedi 16 Juillet 2016 à 16 heures jusqu'à la fin de la manifestation. Toute bouteille en verre et canette en métal seront interdites.

**Article 2** : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

**Article 3** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 24 Mai 2016

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire

LE 26 MAI 2016

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'organisation du Concert « Emile et Images » organisé par la Commune de Lumbres le Samedi 16 Juillet 2016 à 20 h 30 sur la Place Jean Jaurès,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement sera interdit Place Jean Jaurès du Samedi 16 Juillet 2016 à 06 heures au Dimanche 17 Juillet 2016 à 02 heures.

**Article 2** : Le stationnement sera interdit Rue Salvador Allendé et Rue des Ecoles le Samedi 16 Juillet 2016 de 17 heures jusqu'à la fin de la manifestation.

**Article 3** : A compter du **Samedi 16 Juillet 2016**, la circulation sera interdite **à 18 heures** :

- *Rue Salvador Allendé*, dans le sens Rue Salvador Allendé vers la Place Jean Jaurès,
- *Rue des Ecoles*, dans le sens Rue Jules Guesde vers la Rue Salvador Allendé,
- *Rue Albert Thomas*,
- *Rue Victor Hugo*, dans le sens RD 225 vers la Place Jules Leriche.

**Article 4** : Des déviations seront mises en place par les Rues François Cousin et Jules Guesde.

**Article 5** : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par les Services Techniques de la Ville de Lumbres.

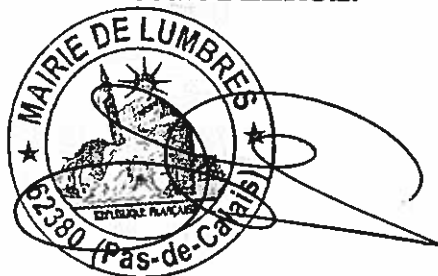
**Article 6** : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

**Article 7** :  
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,  
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de Lumbres,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 24 Mai 2016

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire

le 26 MAI 2016

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,

Considérant que la Kermesse des Ecoles organisée par l'APEEP doit avoir lieu le  
**VENDREDI 10 JUIN 2016,**

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Place Elisée Thomas afin de  
faciliter le déroulement de cette manifestation et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement sera interdit sur la moitié de la Place Elisée Thomas, côté parc  
Léo Lagrange, le Vendredi 10 Juin 2016 de 12 h 00 jusqu'à la fin de la manifestation.

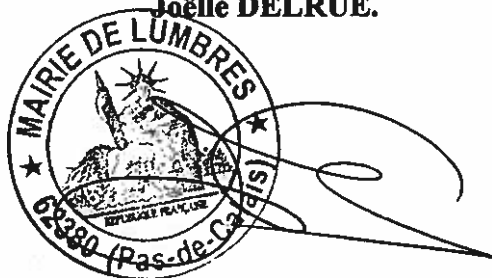
**Article 2** : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par les Services  
Techniques de la Ville de Lumbres.

**Article 3** : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

**Article 4** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,  
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de Lumbres,  
- Monsieur Loïc DAROUSSIN, Président de l'APEEP,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 26 Mai 2016

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire

le 28 MAI 2016

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu les travaux de pose de borne de recharge des véhicules électriques par l'Entreprise SATELEC à la Maison des Associations Rue Jules Guesde demandée par la Communauté de Communes du Pays de Lumbres,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Rue Jules Guesde,

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement sera interdit au droit des travaux de la Maison des Associations sise au 26 Rue Jules Guesde le **Judi 16 Juin 2016 de 06 heures à 18 heures.**

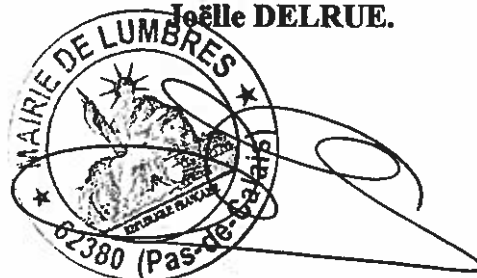
**Article 2** : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par l'Entreprise SATELEC.

**Article 3** : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

**Article 4** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,  
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,  
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres,  
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise SATELEC,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 26 Mai 2016

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire

le 26 MAI 2016

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'organisation d'un bal trap par l'Association de Chasse « La Saint Hubert » de Lumbres le Mercredi 13 Juillet 2016,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1** : La pêche ainsi que les promenades seront interdites le long de l'Aa du Mercredi 13 Juillet 2016 à 16 h 30 au Jeudi 14 Juillet 2016 à 08 heures du terrain de Camping jusqu'à la limite territoriale entre Lumbres et Setques.

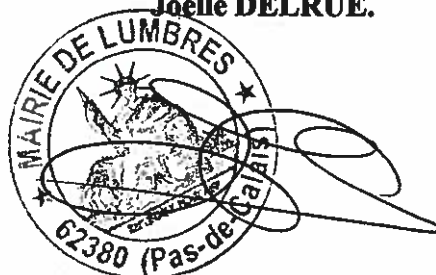
**Article 2** : La pose des panneaux annonçant cette mesure sera réalisée par l'Association de Chasse « La Saint Hubert ».

**Article 3** : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

**Article 4** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,  
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,  
- Monsieur le Président de la Société de Chasse « La Saint Hubert »,  
- Monsieur le Président de la Société de Pêche « La Truite Lumbroise »,  
- Monsieur le Président des Archers du Marais de Lumbres,  
- Monsieur le Président du BMX Club de Lumbres,  
- Monsieur le Président de l'Olympique Lumbrois,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 30 Mai 2016

Le Maire,  
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le 31 MAI 2016

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est préjudiciable de laisser des rencontres sportives se jouer sur le Terrain du Stade « Stéphane BODELLE » en raison des travaux de remise en état du terrain de football,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : En raison des travaux de remise en état du terrain de football du Stade « Stéphane BODELLE », les activités sportives (matches et entraînements) seront interdites du Mercredi 1<sup>er</sup> Juin 2016 au Mardi 30 Août 2016, 24 h 00 inclus.

**Article 2** : Le présent Arrêté sera affiché en Mairie et aux abords du terrain Municipal.

**Article 3** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de LUMBRES,  
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de LUMBRES,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de LUMBRES,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 31 Mai 2016

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire

le 01 JUN 2016

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est préjudiciable de laisser des rencontres sportives se jouer sur le **Terrain du Stade « Jean LEBAS »** en raison des travaux de remise en état du terrain de football,

**ARRETE**

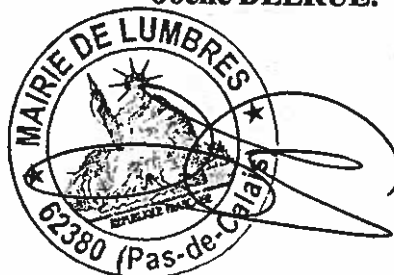
**Article 1<sup>er</sup>** : En raison des travaux de remise en état du terrain de football du **Stade « Jean LEBAS »**, les activités sportives (matches et entraînements) seront interdites **du Lundi 13 Juin 2016 au Mardi 30 Août 2016, 24 h 00 inclus.**

**Article 2** : Le présent Arrêté sera affiché en Mairie et aux abords du terrain Municipal.

**Article 3** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de LUMBRES,  
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de LUMBRES,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de LUMBRES,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerné, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 31 Mai 2016

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire

le 11 JUNE 2016



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

**RESTRICTION DE CIRCULATION**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,  
Vu les travaux de branchement électrique Route d'Acquin à réaliser par la SADE SALLAUMINES – 300 Rue du 1<sup>er</sup> Mai prolongée, Parc de la Galance – 62430 SALLAUMINES,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation sera restreinte au droit des travaux Route d'Acquin du **Lundi 13 Juin 2016 au Mercredi 27 Juillet 2016**.

**Article 2** : Pendant cette restriction, la circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores. Le stationnement et le dépassement seront interdits et la vitesse réduite à 30 km/h au droit du chantier.

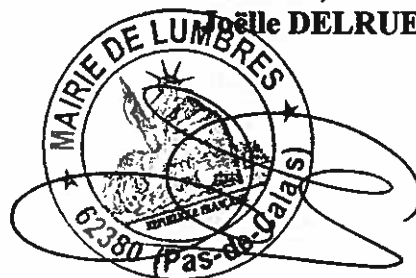
**Article 3** : La signalisation de restriction de circulation sera à la charge de la SADE SALLAUMINES.

**Article 4** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,  
- Monsieur le Directeur de la SADE SALLAUMINES,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 03 Juin 2016

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire

le 03 JUN 2016

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,

Vu la pose de barrières de sécurité à réaliser Rue Broncquart sur le parking de l'école Roger Salengro par les Services Techniques de la Ville,

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement Rue Broncquart sur le parking de l'école Roger Salengro à côté de la grille d'entrée de l'école sera interdit sur 3 places de parking **du Vendredi 03 Juin 2016 au Mardi 05 Juillet 2016.**

**Article 2** : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par les Services Techniques de la Ville.

**Article 3** : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

**Article 4** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de Lumbres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 03 Juin 2016

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire

le **03 JUIN 2016**

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement sur la Place Margot en vue de travaux de rénovation sur le mur de la Médiathèque par les Services Techniques de la Ville,

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement sur le parking de la Place Margot, le long du mur de la Médiathèque, sera interdit au droit des travaux du **Mardi 07 Juin 2016 au Vendredi 10 Juin 2016**.

**Article 2** : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par les Services Techniques de la Ville.

**Article 3** : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

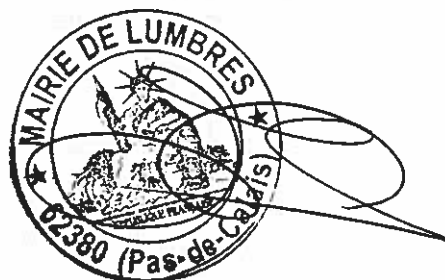
**Article 4** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 07 Juin 2016

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**

Acte rendu exécutoire

**07 JUIN 2016**



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement sur la Place Margot en vue de travaux de rénovation sur le mur de la Médiathèque par les Services Techniques de la Ville,

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement sur le parking de la Place Margot, le long du mur de la Médiathèque, sera interdit au droit des travaux du **Lundi 13 Juin 2016 au Vendredi 17 Juin 2016**.

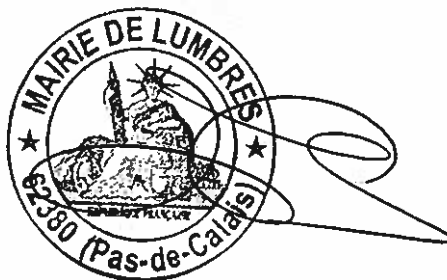
**Article 2** : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par les Services Techniques de la Ville.

**Article 3** : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

**Article 4** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 13 Juin 2016

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire

**13 JUIN 2016**

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu les travaux d'électricité sur la façade de la Mairie Place Jean Jaurès à réaliser par  
l'Entreprise BLOT sise 4 Rue François Mitterrand 62570 WIZERNES,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et  
prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement sera interdit sur le haut de la Place Jean Jaurès au droit des travaux  
le **Mardi 14 Juin 2016 de 08 h 00 à 18 h 00**.

**Article 2** : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par les Services  
Techniques de la Ville de Lumbres.

**Article 3** : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

**Article 4** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de Lumbres,  
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise BLOT,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 13 Juin 2016

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire

le **13 JUIN 2016**

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,  
Vu le Code des Collectivités Territoriales,  
Vu l'installation des manèges et le déroulement de la Ducasse,

Considérant qu'en raison de la Ducasse, il est nécessaire de réglementer le stationnement  
Place Jules Leriche,

**ARRETE**

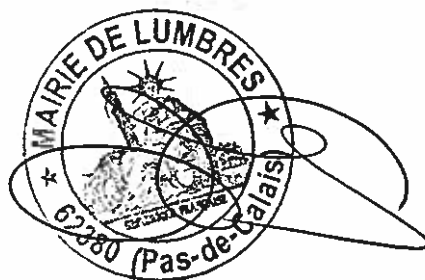
**Article 1** : Le stationnement sera interdit Place Jules Leriche du Mercredi 22 Juin 2016 à  
partir de 06 heures jusqu'au Mercredi 29 Juin 2016 à 14 h 00.

**Article 5** : La pose de signalisation réglementaire sera assurée par les Services Techniques.

**Article 6** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,  
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 14 Juin 2016

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire

15 JUIN 2016

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

**RESTRICTION DE CIRCULATION**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,  
Vu les travaux en trottoir Rue Pontier à réaliser par les Services Techniques de la Ville,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation sera restreinte au droit des travaux face au n° 3 Rue Pontier du **Vendredi 17 Juin 2016 au Lundi 20 Juin 2016.**

**Article 2** : La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat manuel. Le stationnement et le dépassement seront interdits. La vitesse sera limitée à 30 km/heure au droit du chantier.

**Article 3** : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par les Services Techniques de la Ville.

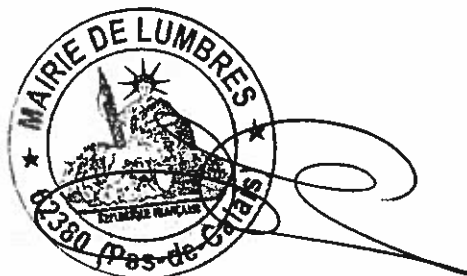
**Article 4** :  
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,  
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 17 Juin 2016

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**

Acte rendu exécutoire

le **17 JUIN 2016**



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le passage de caméra dans les eaux pluviales et eaux usées Rue Pontier par l'Entreprise SATER – Rue du Bras – 62500 TATINGHEM,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Rue Pontier afin d'assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement sera interdit du n° 3 au n° 20 Rue Pontier au droit des travaux du **Vendredi 17 Juin 2016 au Lundi 20 Juin 2016.**

**Article 2** : La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores. Le stationnement et le dépassement seront interdits. La vitesse sera limitée à 30 km/heure au droit du chantier.

**Article 2** : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par l'Entreprise SATER.

**Article 3** : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

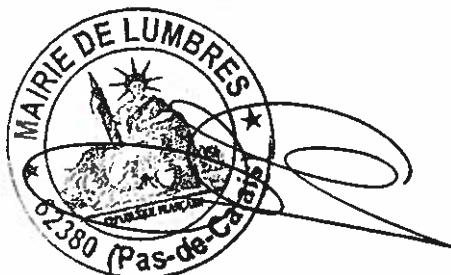
**Article 4** :  
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,  
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise SATER,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 17 Juin 2016

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**

Acte rendu exécutoire

le **17 JUIN 2016**





**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu les travaux à réaliser chez Monsieur et Madame LANFUMEY Emmanuel demeurant 13,  
Rue Marx Dormoy à LUMBRES,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Rue Marx Dormoy,

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement sera interdit au droit du n° 13 Rue Marx Dormoy sur 3 places de parking du **Vendredi 17 Juin 2016 au Dimanche 19 Juin 2016**.

**Article 2** : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par le demandeur.

**Article 3** : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

**Article 4** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,  
- Monsieur et Madame LANFUMEY Emmanuel,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 17 Juin 2016

Gérard COLIN,  
Adjoint au Maire.



Acte rendu exécutoire

**le 17 Juin 2016**

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le passage de caméra dans les eaux pluviales et eaux usées Rue Pontier par l'Entreprise SATER – Rue du Bras – 62500 TATINGHEM,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Rue Pontier afin d'assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement sera interdit du n° 3 au n° 20 Rue Pontier au droit des travaux le **Mercredi 22 Juin 2016 de 08 h 00 à 18 h 00.**

**Article 2** : La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores. Le stationnement et le dépassement seront interdits. La vitesse sera limitée à 30 km/heure au droit du chantier.

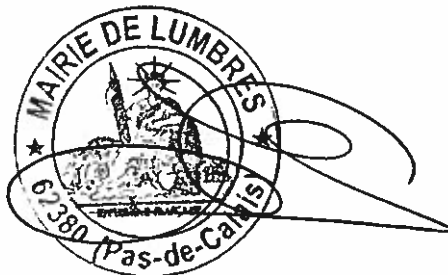
**Article 3** : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par l'Entreprise SATER.

**Article 4** : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

**Article 5** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,  
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise SATER,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 20 Juin 2016

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire

le 22 JUN 2016

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,  
Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'une Brocante organisée par le Comité de Quartier Léon Blum de Lumbres doit avoir lieu le **DIMANCHE 03 JUILLET 2016**,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement de cette manifestation et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation sera interdite le **Dimanche 03 Juillet 2016 de 06 H 00 à 19 H 00** du carrefour formé par la Résidence Henri Seillier et la Résidence Léon Blum au carrefour formé par la Résidence Léon Blum et la Cité Denis Cordonnier.

**Article 2** : La circulation Cité Denis Cordonnier sera autorisée uniquement dans le sens Résidence Léon Blum vers la Rue Marie Curie.

**Article 3** : Le libre accès aux riverains sera maintenu.

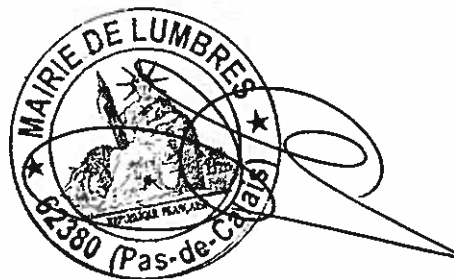
**Article 4** : Des panneaux de signalisation seront placés aux extrémités des parties concernées.

**Article 5** : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

**Article 6** :  
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de LUMBRES,  
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LUMBRES,  
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de LUMBRES,  
- Monsieur le Président du Comité de Quartier Léon Blum de Lumbres,  
Seront chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 27 Juin 2016

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire

le 28 JUIN 2016

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le passage de caméra dans les eaux pluviales et eaux usées Rue Pontier par l'Entreprise SATER – Rue du Bras – 62500 TATINGHEM,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Rue Pontier afin d'assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement sera interdit du n° 3 au n° 20 Rue Pontier au droit des travaux du **Mardi 28 Juin 2016 à 08 h 00 au Vendredi 1<sup>er</sup> Juillet 2016 à 18 h 00.**

**Article 2** : La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores. Le stationnement et le dépassement seront interdits. La vitesse sera limitée à 30 km/heure au droit du chantier.

**Article 3** : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par l'Entreprise SATER.

**Article 4** : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

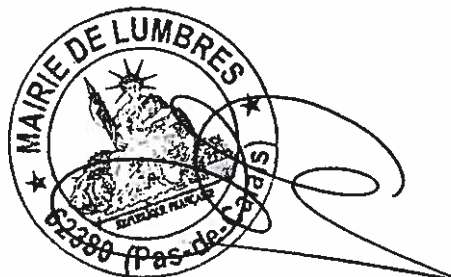
**Article 5** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,  
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise SATER,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 27 Juin 2016

Le Maire,  
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire

16  
28 JUIN 2016



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**CANTON DE LUMBRES**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

**ARRETE MUNICIPAL**  
**AUTORISANT L'ORGANISATION DE VENTES AU DEBALLAGE**

Le Maire de LUMBRES,

Vu la Loi du 02 Mars 1982 relative à la décentralisation,  
Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L 312-2 du Nouveau Code de Commerce,

Considérant la demande formulée par Monsieur Thierry DARCHEVILLE, Président du Comité de Quartier Léon Blum, demeurant 19 Résidence Léon Blum à 62380 LUMBRES, d'organiser une vente au déballage Résidence Léon Blum à Lumbres reçue le 27/06/2016 et enregistrée sous le n° 2016/02,

**ARRETE**

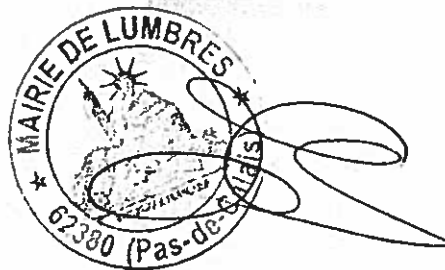
**Article 1 :** Monsieur Thierry DARCHEVILLE est autorisé à organiser des ventes au déballage à l'occasion de la Brocante le **Dimanche 03 Juillet 2016**.  
Participeront à ces ventes des particuliers dans les domaines divers (Brocante-Braderie).

**Article 2 :** Ces ventes se dérouleront Résidence Léon Blum à Lumbres.

**Article 3 :** - Madame le Maire,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Omer.

Fait à LUMBRES, le 27 Juin 2016

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire

le **28 JUIN 2016**

**Le Maire,**

**Joëlle DELRUE**



Accusé de réception en préfecture  
062-216205344-20160627-201602-AR  
Date de télétransmission : 28/06/2016  
Date de réception préfecture : 28/06/2016

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

**RESTRICTION DE CIRCULATION**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,  
Vu les travaux de branchement d'eau Route d'Acquin par le SIDEALF sis 7 ZAL des Rahauts, B.P. 80023 LUMBRES 62508 SAINT-OMER Cedex,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation sera restreinte au droit des travaux Route d'Acquin du **Jeu**di 30 Juin 2016 à 08 h 00 au **Vend**redi 1<sup>er</sup> Juillet 2016 à 18 h 00.

**Article 2** : Pendant cette restriction, la circulation se fera avec alternat par feux tricolores. Le stationnement et le dépassement seront interdits et la vitesse réduite à 30 km/h au droit du chantier.

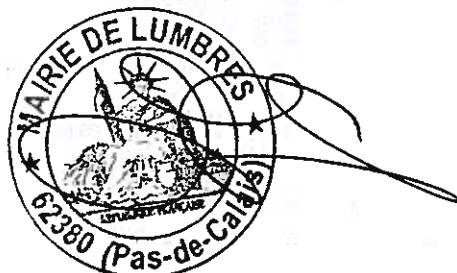
**Article 3** : La signalisation de restriction de circulation sera à la charge du SIDEALF.

**Article 4** :  
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,  
- Monsieur le Président du SIDEALF,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 29 Juin 2016

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire

le 29 Juin 2016

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu les travaux de taille de haie par les Services Techniques de la Ville au terrain de boules à l'entrée de la Résidence Léon Blum,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Résidence Léon Blum,

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement sera interdit à l'entrée de la Résidence Léon Blum du **Mercredi 29 Juin 2016 au Jeudi 30 Juin 2016**.

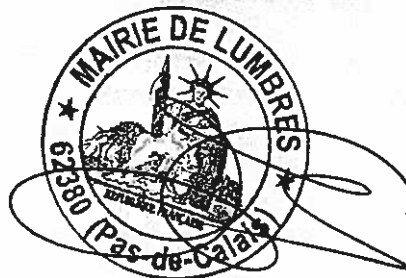
**Article 2** : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par les Services Techniques de la Ville.

**Article 3** : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

**Article 4** :  
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,  
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 28 Juin 2016

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire

le 29 JUIN 2016

